



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

COMMUNE DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal en raison de la crise sanitaire. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La population de la Commune, au 1^{er} janvier 2021 est de 2 640 habitants.

Le nombre de résidences secondaires est de 2 144.

| Potentiel fiscal et financier | | Valeurs par hab. (population DGF) | Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la commune |
|-------------------------------|--------------|--------------------------------------|--|
| Fiscal | Financier | | |
| 7 876 455,00 | 8 684 768,00 | 1 821,85 | 960,16 |

Budget principal

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Il est précisé que la commune a adopté le compte administratif de l'année 2020 avant le vote du budget, ce qui permet d'affecter les résultats avec un excédent de fonctionnement reporté de 4 755 062 € et un excédent d'investissement de 182 249 €, ainsi que des restes à réaliser d'un montant global de 1 758 334 €. Une part du fonctionnement est affectée à l'investissement pour un montant de 1 600 000 €. Le résultat de fonctionnement à reporter est donc de **3 155 062 €**.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 9 780 582 €, pour mémoire, elle était de 9 183 992 €.

➤ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et autres produits d'activité.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2020 :

Taxe d'Habitation : 12.30 % (*gel du taux / 2021*) ne concerne pratiquement plus que les résidences secondaires

Taxe sur le Foncier Bâti : 25,46 % (*soit taux commune 2020, 9.97 % + taux départemental 15,49 %*)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35.22 %

-Les dotations versées par l'Etat (*la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire, elle ne perçoit plus que la dotation de solidarité rurale environ 26 000 €*)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2021, se répartit de la façon suivante :

| Chapitre | BP 2020 | BP 2021 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| 013 – Atténuation de charges | 23 000 | 20 000 |
| 70 – produits des services | 124 450 | 124 130 |
| 73 – impôts et taxes | 5 909 895 | 6 221 555 |
| 74 – dotations | 342 629 | 132 600 |
| 75 – autres produits gestion courante | 94 720 | 112 210 |
| 76 – produits financiers | 25 | 25 |
| 77 – produits exceptionnels | 15 000 | 15 000 |
| 042 – opération d'ordre | | |
| TOTAL | 7 106 309 | 6 625 520 |
| Excédent de fonctionnement reporté | 2 674 273 | 3 155 062 |
| TOTAL GENERAL | 9 780 582 | 9 780 582 |

Le chapitre 013 atténuation de charges correspond à une estimation du remboursement des rémunérations du personnel en congé de maternité/paternité, longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle. Cette estimation est calculée sur les congés en cours et susceptibles d'être prolongés en 2021.

Le chapitre 70 produits des services reste stable. Pas de remboursements de frais particulier prévu cette année.

L'augmentation du chapitre 73 et la diminution du chapitre 74 s'explique par le fait que la commune, classée commune touristique, perçoit directement la taxe additionnelle au droit de mutation prévue au chapitre 73 et non plus la contribution de péréquation prévue au chapitre 74.

Le chapitre 74 dotations, subventions et participation est principalement constitué de :

- la subvention de la CAF, estimée à 60 000 €
- La compensation de l'état au titre des exonérations taxes foncières et taxe habitation, estimée à 63 500 €

La dotation de solidarité rurale n'étant pas connu lors de l'élaboration du budget primitif, aucun montant n'est prévu.

La Dotation forfaitaire de fonctionnement est à **0 € depuis l'an passé**. *En effet la collectivité est concernée par l'écrêtement, son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.*

L'augmentation du chapitre 75 concerne les loyers privés. En effet, 2 villas supplémentaires (site de Caruby) ont été mises en location à partir du mois de février.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2021 (sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

| Chapitre | BP 2020 | BP 2021 |
|--|------------------|------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 1 455 364 | 1 650 900 |
| 012 – Charges de personnel | 2 621 295 | 2 826 415 |
| 014 – Atténuation de produits | 939 293 | 937 553 |
| 65 – autres charges de gestion | 537 638 | 554 509 |
| 66 – charges financières | 70 229 | 66 943 |
| 67 – charges exceptionnelles | 3 500 | 3 200 |
| 022 – dépenses imprévues | 220 000 | 250 000 |
| SOUS TOTAL | 5 847 319 | 6 289 520 |
| 042 opérations d'ordre | 21 734 | 34 174 |
| 023 – virement à la section d'investissement | 3 124 093 | 3 456 888 |
| SOUS TOTAL | 8 993 146 | 9 780 582 |

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausse principalement dû aux dépenses supplémentaires des nouveaux marchés prestation ALSH et prestation de nettoyage des bâtiments.

L'évolution des charges du personnel est prévue à la hausse, il est prévu le recrutement d'un agent sur le poste resté vacant de directeur des services techniques, le remplacement d'un agent d'entretien placé en isolement COVID, d'un agent en congé longue maladie, et d'un agent placé en congé maternité.

Le chapitre 65, concerne, en outre, les indemnités des élus, les subventions aux budgets annexes du CCAS et de l'office de tourisme et les subventions versées aux associations.

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2020 principalement dû au fait que les logiciels sont désormais accessibles par internet avec un droit d'accès mensuel, à l'augmentation des indemnités des élus suite au classement de la commune en station de tourisme et de la subvention de l'office de tourisme en augmentation de 12,15 %, chaque année ses missions s'amplifient.

Toutefois, les subventions aux associations sont prévues à la baisse, quelques associations ont diminué leur demande au motif de la crise sanitaire et au solde positif en fin d'année 2020, quant à la subvention versée au CCAS, elle reste stable.

➤ **Recettes d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 850 311 €** :

| Chapitre | BP 2020 | BP 2021 |
|---|------------------|------------------|
| 13 – subventions | | |
| 16 – emprunts et dettes assimilées | | |
| 10 – dotations, fonds divers, réserves | 500 700 | 577 000 |
| 1068 – Excédents de fonct. capitalisés | 623 000 | 1 600 000 |
| 024 – produits des cessions | | |
| 021 – virement de section fonctionnement | 3 124 093 | 3 456 888 |
| TOTAL | 4 247 793 | 5 633 888 |
| 040 – opérations d’ordre transfert entre sections | 21 734 | 34 174 |
| 041 – opération d’ordre patrimoniales | / | |
| Restes à réaliser | / | |
| Excédent reporté | | 182 249 |
| TOTAL GENERAL | 4 269 527 | 5 850 311 |

Les recettes sont constituées par :

- le FCTVA qui est estimé à 277 000 € (pour mémoire 320 741 € en 2020)
- le montant de la taxe d’aménagement pour 300 000 € suivant notification reçue

La recette au compte 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé » concerne le **besoin de financement** dégagé par la section d’investissement ; En effet, il convient de couvrir le montant des restes à réaliser qui s’élève à **1 758 355 €**, diminué cette année de l’excédent de clôture de **182 249 €**, soit 1 576 106 € arrondi à 1 600 000 €.

Dépenses d’investissement

| Chapitre | BP 2020 | BP 2021 |
|--|------------------|------------------|
| 20 – immobilisations incorporelles | 65 000 | 76 000 |
| 204 – subventions d’équipement versées | 38 125 | 57 300 |
| 21 – immobilisations corporelles | 305 000 | 636 000 |
| 23 – immobilisations en cours | 1 146 669 | 1 067 776 |
| Total des opérations d’équipement | 1 550 000 | 1 920 000 |
| 10 – dotations, fonds divers, réserves | 157 682 | |
| 16 – emprunts et dettes assimilées | 84 450 | 84 900 |
| 020 – dépenses imprévues | 300 000 | 250 000 |
| TOTAL | 3 646 926 | 4 091 976 |
| 041 – opération d’ordre patrimoniales | | |
| Restes à réaliser | 587 818 | 1 758 335 |
| Déficit d’investissement reporté | 34 783 | |
| TOTAL GENERAL | 4 269 527 | 5 850 311 |

Les principaux projets de l’année 2021 sont :

- la deuxième tranche de l’aménagement du quartier de l’aire
- finalisation de la révision du P.L.U., 2^{ème} partie
- l’acquisition de véhicules,
- L’acquisition de matériels et outillages de voirie
- l’installation de la vidéo protection
- constructions nouvelles maisons à Caruby (3^{ème} programme)
- l’aménagement d’un cabinet médical
- Défense extérieure contre l’incendie
- divers aménagement de voirie non individualisés
- plantation et aménagement de terrain

Endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2021 l'endettement de la commune de Gassin s'élève à la somme de **1 670 251,31 €** sur 2 prêts :

| Nature prêts | Capital dû | Durée résiduelle contrat (ans) | Type taux | Taux | Annuité de l'exercice | |
|---|------------|--------------------------------|-----------|------|-----------------------|-----------|
| | | | | | Capital | Intérêts |
| Construction groupe scolaire maternelle | 850 000,00 | 16,25 | Fixe | 3,38 | 50 000 | 29 129,03 |
| Construction groupe scolaire maternelle | 820 251,31 | 16 | Fixe | 4,61 | 32 838,11 | 37 813,59 |

Effectif de la collectivité et charges de personnels

Les effectifs de la commune, 60 agents, se répartissent comme suit :

- Agents titulaires
 - o Catégorie A : 1
 - o Catégorie B : 3
 - o Catégorie C : 55

- Agents non-titulaires
 - o Catégorie A
 - o Catégorie B : 1
 - o Catégorie C

Budgets Annexes – CCAS et OFFICE DE TOURISME

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du Centre Communal d'Action Social de Gassin - CCAS
- Le budget de l'office de tourisme

Ces 2 budgets sont financés, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Ces budgets n'ont pas de section d'investissement et aucun emprunt contracté.

A/ Budget annexe du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40 000 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 15 140 €.

Ce budget n'a pas de charges de personnel.

B/ Budget annexe de l'office de tourisme

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 231 000 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 209 559 €.

Les effectifs de l'office de tourisme, 5 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
 - o Catégorie B : 1
 - o Catégorie C : 4
- Agents non-titulaires : 0